

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, tenue au lieu et à l'heure des séances le 2 juillet 2024.

Sont présents(es) : Siègne #1 - Gilles Ouellet / Siègne #2 - Marilyne Lévesque / Siègne #3 - Stéphanie Bard / Siègne #4 - Francine Bard / Siègne #5 - Gabriel D'Anjou

Est absente : Siègne #6 - Danielle D'Anjou

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Gilles DesRosiers. Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** l'ordre du jour soit approuvé tel qu'il a été présenté, le point varia demeurant ouvert.

**ADOPTÉ**

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - LÉGISLATION
  - 3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2024
  - 3.2 - Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juin 2024
  - 3.3 - Officialisation du gentilé Gabriellois/Gabrielloise
  - 3.4 - Achat d'une caméra pour l'enregistrement des séances de conseil
- 4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION
  - 4.1 - Approbation des comptes à payer au 30 juin 2024
  - 4.2 - Demandes de don et commandite
  - 4.3 - Renouvellement d'adhésions et d'abonnements
  - 4.4 - Surplus affecté au réseau d'égout
- 5 - TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT
  - 5.1 - TECQ 2019-2024 / Programmation des travaux no 06
  - 5.2 - Demande d'une offre de service à Bouchard Service-Conseil / Infrastructures avenue de la Rivière et avenue des Érables
  - 5.3 - Acceptation de la soumission de Jean-Luc Rivard et fils / Route de l'Équerre
- 6 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
  - 6.1 - Entente de services du Centre d'éducation des adultes de Kamouraska-Rivière-du-Loup 2024-2025 / Autorisation de signature
- 7 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
  - 7.1 - Adoption du Règlement no 30-24 visant à modifier le règlement de zonage no 02-91 afin d'introduire une disposition sur les habitations intergénérationnelles
  - 7.2 - Demande de permutation de la zone d'aménagement prioritaire
- 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 8.1 - Inspection de la borne sèche dans le lac et des 7 réservoirs

606-07-24

**9 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE**

**9.1 -** Peinture au sous-sol de l'édifice du Parc Garneau / Acceptation d'une soumission

**9.2 -** Réfection du plancher du sous-sol de l'édifice du Parc Garneau et de celui de la cuisine et des toilettes du local des jeunes / Acceptation d'une soumission

**10 - VARIA**

**10.1 -** Rapport du maire, des conseillères et des conseillers

**11 - CORRESPONDANCE**

**12 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**13 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

**3 - LÉGISLATION**

**607-07-24**

**3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2024**

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juin 2024 a été déposée dans le conseil sans papier au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de permettre aux membres du conseil d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

**IL EST PROPOSÉ** par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2024 soit adopté, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

**ADOPTÉ**

**608-07-24**

**3.2 - Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juin 2024**

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 11 juin 2024 a été déposée dans le conseil sans papier au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de permettre aux membres du conseil d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

**IL EST PROPOSÉ** par Gabriel D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juin 2024, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

**ADOPTÉ**

**609-07-24**

**3.3 - Officialisation du gentilé Gabriellois/Gabrielloise**

**CONSIDÉRANT** que le gentilé « Gabriellois » et « Gabrielloise » est inscrit à la Commission de la toponymie du Québec depuis 1989 mais sans être reconnu officiellement;

**CONSIDÉRANT** que ce gentilé est accepté par l'ensemble de la population;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant désire voir reconnaître le gentilé qui est le nôtre depuis de nombreuses années par la Commission;

**IL EST PROPOSÉ** par Stéphanie Bard et reconnu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil accepte que cette résolution soit envoyée à la Commission de toponymie du Québec;

**QUE** le gentilé « Gabriellois » et « Gabrielloise » soit reconnu et sanctionné par la Commission et qu'il paraisse dans une prochaine édition du Répertoire des gentilés du Québec.

**ADOPTÉ**

**610-07-24**

**3.4 - Achat d'une caméra pour l'enregistrement des séances de conseil**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du Règlement no 22-23 concernant le déroulement lors des séances publiques de conseil;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a à coeur la sécurité des citoyens et des élus;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité désire que les séances se déroulent dans l'ordre et avec un certain décorum;

**IL EST PROPOSÉ** par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil accepte la soumission de Groupe Vigil, au montant de 1 449,71 \$, plus taxes;

**QUE** les crédits budgétaires soient pris dans le surplus libre.

**ADOPTÉ**

**4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION**

**611-07-24**

**4.1 - Approbation des comptes à payer au 30 juin 2024**

**IL EST PROPOSÉ** par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil approuve la liste des comptes payés et à payer pour le mois de juin 2024, totalisant la somme de 103 936,68 \$, comme il apparaît dans la liste déposée.

**QUE** le conseil autorise la greffière-trésorière adjointe à en faire le paiement.

**ADOPTÉ**

**612-07-24**

**4.2 - Demandes de don et commandite**

**IL EST PROPOSÉ** par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil retienne la demande de l'Arc-en-ciel d Coeur, pour un don de 100 \$, dans lequel est inclus l'inscription de monsieur le maire et son épouse à la marche;

**QUE** le conseil retienne la demande de la Croix-Rouge canadienne (Québec), pour un don de 50 \$;

**QUE** le conseil retienne la demande des Voisins du Kamouraska, pour un don de 50 \$.

**ADOPTÉ**

**613-07-24**

**4.3 - Renouvellement d'adhésions et d'abonnements**

**IL EST PROPOSÉ** par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil autorise le renouvellement de notre abonnement à Québec Municipal, pour un montant de 195 \$, plus taxes.

**ADOPTÉ**

614-07-24

#### 4.4 - Surplus affecté au réseau d'égout

**CONSIDÉRANT** qu'en 2023, la Municipalité a perçu des taxes pour le service d'égout pour 44 330 \$;

**CONSIDÉRANT** que la dépense pour le service d'égout était de 69 944 \$ en 2023, incluant deux dépenses financées par le surplus libre, soit la somme de 12 021 \$ pour l'étude de Bruser et la somme de 15 420 \$ pour le nettoyage du réseau par Campor;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a un excédent de l'exercice de 1 827 \$;

**IL EST PROPOSÉ** par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil transfère le surplus non affecté au surplus affecté au réseau d'égout, soit la somme de 1 827 \$.

**ADOPTÉ**

#### 5 - TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

615-07-24

##### 5.1 - TECQ 2019-2024 / Programmation des travaux no 06

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versements de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale, qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**IL EST PROPOSÉ** par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

**QUE** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 06 ci-jointe, et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

**QUE** la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 06 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

**ADOPTÉ**

616-07-24

**5.2 - Demande d'une offre de service à Bouchard Service-Conseil / Infrastructures  
avenue de la Rivière et avenue des Érables**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du Plan d'intervention en infrastructures routières locales par Pluritec;

**CONSIDÉRANT** que la priorité pour la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant sont l'avenue de la Rivière et l'avenue des Érables;

**CONSIDÉRANT** que la TECQ a été renouvelée jusqu'en 2034;

**IL EST PROPOSÉ** par Gabriel D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil municipal demande à Bouchard Service-Conseil une offre de service dans le but de préparer les plans et devis pour des travaux sur l'avenue de la Rivière et l'avenue des Érables.

**ADOPTÉ**

617-07-24

**5.3 - Acceptation de la soumission de Jean-Luc Rivard et fils / Route de l'Équerre**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité désire poursuivre les travaux de rechargement granulaire dans la route de l'Équerre et de creusage des fossés;

**CONSIDÉRANT** que nous avons reçu une soumission de Jean-Luc Rivard et fils au montant de 18 525 \$, avant taxes, pour 40 heures;

**IL EST PROPOSÉ** par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil autorise Jean-Luc Rivard et fils à procéder aux travaux dans la route de l'Équerre;

**QUE** les crédits budgétaires seront pris dans la TECQ et le budget courant de la voirie.

**ADOPTÉ**

**6 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

618-07-24

**6.1 - Entente de services du Centre d'éducation des adultes de Kamouraska-Rivière-  
du-Loup 2024-2025 / Autorisation de signature**

**CONSIDÉRANT** le renouvellement de l'entente de services pour l'année 2024-2025 entre la municipalité et le Centre d'éducation des adultes de Kamouraska-Rivière-du-Loup qui fixe le montant maximal que nous recevrons pour la mise en place de certaines activités, entre autres pour la participation à Viactive;

**IL EST PROPOSÉ** par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil autorise le maire, monsieur Gilles DesRosiers, et la directrice générale, madame Sylvie Dionne, à signer l'entente de services 2024-2025.

**ADOPTÉ**

**7 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

619-07-24

**7.1 - Adoption du Règlement no 30-24 visant à modifier le règlement de zonage no  
02-91 afin d'introduire une disposition sur les habitations intergénérationnelles**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

**ATTENDU QUE** pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1);

**ATTENDU QU'**un avis public a été affiché le 6 juin 2024, annonçant aux personnes intéressées la possibilité de demander que la disposition du SECOND projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

**ATTENDU QUE** le règlement no 30-24 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter le 28 mai 2024 puisque la municipalité n'a reçu aucune demande valide à la suite de l'affichage de l'avis public du 13 mai 2024;

**IL EST PROPOSÉ** par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** soit adopté le Règlement no 30-24, conformément aux dispositions de l'article 135 de la Lois sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1);

**QUE** le présent règlement entrera en vigueur à la suite de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

Règlement no 30-24 :

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) à la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant;

**CONSIDÉRANT** que le règlement de zonage numéro 02-91 est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Danielle D'Anjou lors de la séance du 7 mai 2024;

**IL EST PROPOSÉ** par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le Règlement numéro 30-24 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### SECTION 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

##### Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre Règlement numéro 30-24 visant à modifier le règlement de zonage no 02-91 afin d'introduire une disposition sur les habitations intergénérationnelles.

##### Article 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### SECTION 2 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

La présente section modifie le règlement intitulé Règlement de zonage numéro 02-91 de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant.

##### Article 3 Ajout de la définition d'habitation unifamiliale

L'article 2.6 « terminologie » est modifié par l'ajout, après le terme garage privé, du terme « habitation unifamiliale » qui suit :

« Habitation unifamiliale : bâtiment comprenant un (1) seul logement. Sont assimilées à cette classe d'usage, les habitations intergénérationnelles, rencontrant les exigences suivantes :

Ses occupants ont des liens de parenté jusqu'au premier (1er) degré (qui comprend par exemple le petit-enfant ou le frère du propriétaire), y compris par l'intermédiaire d'un conjoint de fait, avec le propriétaire du logement principal. Ces habitations n'altèrent aucunement la vocation ni l'apparence extérieure de l'habitation unifamiliale en ce sens que :

- 1) elles n'ont qu'une seule adresse civique;
- 2) elles ne sont munies que d'un système de chauffage, d'électricité, d'eau et d'égout utilisés par tous les membres de l'habitation intergénérationnelle;
- 3) elles sont munies d'une seule et même entrée principale donnant accès à la totalité de l'habitation intergénérationnelle. »

### SECTION 3 DISPOSITIONS FINALES

#### Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) auront été dûment remplies.

### ADOPTÉ

620-07-24

#### 7.2 - Demande de permutation de la zone d'aménagement prioritaire

**CONSIDÉRANT** que le conseil a tenu une rencontre de travail avec le Service d'aménagement de la MRC de Kamouraska en vue de l'adoption d'un nouveau plan d'urbanisme et d'une nouvelle réglementation;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs terrains disponibles immédiatement à la construction dans le périmètre urbain sont en aire de réserve au SADR et que si la situation demeure inchangée, ceux-ci deviendraient non constructibles à la suite de la révision des outils d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que le SADR permet la permutation d'une aire d'aménagement prioritaire avec une aire de réserve;

**CONSIDÉRANT** que la superficie pouvant être permutée fait finalement 1,55 hectare;

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible d'aller chercher seulement la partie disponible à l'avant des terrains, soit 0,94 hectare;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité démontre une ouverture pour soustraire des parties du périmètre urbain afin de rendre disponibles à la construction certains terrains;

**CONSIDÉRANT** que la superficie de 3,14 hectares située au-delà du ruisseau, au nord de la rue Dionne, pourrait être exclue du périmètre urbain;

**CONSIDÉRANT** que d'autres secteurs pouvant être exclus sont le résidu arrière de l'église et du presbytère ou une portion du grand terrain vacant forestier situé au sud-ouest du périmètre urbain;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a une possibilité d'exclure une partie du périmètre urbain pour remplacer certaines aires de réserve sur des terrains disponibles immédiatement;

**IL EST PROPOSÉ** par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant demande au Service d'aménagement de la MRC de bien vouloir procéder à une modification du SADR, afin de permettre la permutation de la zone d'aménagement.

### ADOPTÉ

## **8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

621-07-24

### **8.1 - Inspection de la borne sèche dans le lac et des 7 réservoirs**

**CONSIDÉRANT** qu'une inspection a été exigée par la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest;

**CONSIDÉRANT** que cette inspection était urgente et que la compagnie SOS Bornes sèches était déjà dans la région;

**CONSIDÉRANT** que l'inspection a été faite en date du 12 juin 2024;

**IL EST PROPOSÉ** par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil autorise le paiement de la facture de l'inspection de la borne sèche dans un lac et des sept réservoirs, au coût de 4 290 \$, plus taxes;

**QUE** les crédits soient pris dans le surplus libre.

### **ADOPTÉ**

## **9 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE**

622-07-24

### **9.1 - Peinture au sous-sol de l'édifice du Parc Garneau / Acceptation d'une soumission**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité veut effectuer des travaux de peinture au sous-sol de l'édifice du Parc Garneau;

**CONSIDÉRANT** que nous avons reçu deux soumissions, soit :

- Peinture SD, au montant de 7 270,00 \$, plus taxes;
- FCL Ventilation, division peinture, au montant de 6 700,00 \$, plus taxes;

**IL EST PROPOSÉ** par Gabriel D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la Municipalité accepte la soumission de FCL Ventilation, division peinture, pour les travaux de peinture, telle qu'elle a été déposée;

**QUE** les crédits budgétaires seront pris dans le programme de la TECQ 2019-2024.

### **ADOPTÉ**

623-07-24

### **9.2 - Réfection du plancher du sous-sol de l'édifice du Parc Garneau et de celui de la cuisine et des toilettes du local des jeunes / Acceptation d'une soumission**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité veut faire la réfection du plancher au sous-sol de l'édifice du Parc Garneau et terminer celle du plancher du local des jeunes (cuisine et toilettes);

**CONSIDÉRANT** que nous avons fait deux demandes de soumission;

**CONSIDÉRANT** que nous avons reçu une soumission de Béton FP, au montant de 2 950 \$ plus taxes pour le sous-sol du centre communautaire et de 8 650 \$ plus taxes pour le sous-sol de l'édifice du Parc Garneau;

**IL EST PROPOSÉ** par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la Municipalité accepte la soumission de Béton FP pour les travaux de réfection du plancher du sous-sol de l'édifice du Parc Garneau et de celui de la cuisine et des toilettes du local des jeunes, telle qu'elle a été déposée;

**QUE** les crédits budgétaires seront pris dans le programme de la TECQ 2019-2024.

**ADOPTÉ**

**10 - VARIA**

**10.1 - Rapport du maire, des conseillères et des conseillers**

Le maire et les conseillères et conseillers présents(es) déposent le rapport de leurs activités depuis la dernière séance.

**11 - CORRESPONDANCE**

La greffière-trésorière adjointe a déposé dans le conseil sans papier la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire.

**12 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions de la part de l'assistance, qui n'ont nécessité aucune prise de décision.

**624-07-24**

**13 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ** par Gabriel D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la séance soit levée à 19 h 56.

**ADOPTÉ**

Je, Gilles DesRosiers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Gilles DesRosiers, maire

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussignée, Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Gabriel-Lalemant.

\_\_\_\_\_  
Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière